

DECISION DU MAIRE

N°775

DATE

10 septembre 2026

Signature du contrat n° 26C140 de mise à disposition, pour le prêt d'images et de vidéos de la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé à l'occasion de l'exposition « *Avant le cinéma : la magie des images en mouvement* » au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une exposition sur le précinéma intitulée « *Avant le cinéma : la magie des images en mouvement* » au Musée du Jouet, du 7 octobre 2026 au 4 juillet 2027,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé, dont le siège est situé 73 avenue des Gobelins, 75013 PARIS,

Considérant que l'offre de la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de mise à disposition avec la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de mise à disposition avec la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé pour le prêt d'images et de vidéos à l'occasion de l'exposition « *Avant le cinéma : la magie des images en mouvement* » au Musée du Jouet.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé, dont le siège est situé 73 avenue des Gobelins, 75013 PARIS,

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2026